

## CONSEIL MUNICIPAL DE FRENEUSE

### COMPTE RENDU

#### SEANCE DU JEUDI 18 MAI 2017 A 20H30

**Etaient présents** : MM. Didier JOUY, Patrick WINIESKI, Florence RAMIREZ, Guy DEFLINE, Anne FRANCHI, Yves PRUVOT, Jocelyne GAUTHEROT, Laurence FOUCHER, Jean-Michel PELLETIER, Anne-Marie CRESTE, Nordine MESSAR, Estelle BAUDRY, Vincent RADET, Corinne MANGEL à partir de 21h25.

**Absents ayant donné pouvoir** : MM. René CORNIERE à Patrick WINIESKI, Rémi CLAUSNER à Guy DEFLINE, Maryse VADIMON à Didier JOUY, Annie BUSATA à Jean-Michel PELLETIER, à partir de 21h25 Létitia ANTONA à Corinne MANGEL.

**Absents n'ayant pas donné pouvoir** : MM. Ali DJEBRI, Jean EONDA, Seydina MBAYE, Christine RIET, Joëlle HAMICHE, Virginie LAMBOTTE, Létitia ANTONA jusqu'à 21h25, Corinne MANGEL jusqu'à 21h25.

Madame Anne-Marie CRESTE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance précédente.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

#### 1- TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978, modifiée par les lois n° 80-1042 et n° 81- 82 des 23 décembre 1980 et 2 février 1991, portant réforme de la procédure judiciaire et le jury d'assises ;

Vu les circulaires préfectorales C 79-44 du 30 avril 1979 et C 81-03 du 30 avril 1981 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2017 ;

Considérant qu'il convient de procéder au tirage au sort de neuf électeurs, dont trois deviendront membres du Jury d'Assises pour l'année 2018 ;

Monsieur RADET, Conseiller municipal, procède au tirage au sort.

Monsieur le Maire rappelle que l'électeur tiré au sort doit être âgé au moins de 23 ans au 31 décembre 2017 pour pouvoir être juré d'assises, donc doit être né avant le 31 décembre 1994. Une personne âgée de plus de 70 ans tirée au sort peut refuser d'être juré.

Neuf personnes doivent être tirées au sort, puis trois seront à nouveau tirées au sort pour devenir membres du jury d'assises en 2018.

Les électeurs tirés au sort sont les suivants :

Page 12 n° 3 : Madame AUVRAY Marjorie, née le 7 mai 1990

Page 131 n° 5 : Madame GUILLOT épouse BRADY Anne-Marie, née le 16 juin 1950

Page 177 n° 2 : Monsieur LEMOINE Cédric, né le 4 décembre 1984

Page 148 n° 9 : Madame JEANNOT Maryline, née le 13 juin 1969

Page 40 n° 9 : Madame BOULARD épouse ROSSI Dominique, née le 18 février 1942

Page 151 n° 5 : Monsieur JOUY Ephraïm, né le 9 septembre 1979

Page 268 n° 10 : Madame TOUTAIN Laetitia, née le 23 avril 1993

Page 88 n° 1 : Monsieur DESSAULE Bernard, né le 19 octobre 1944

Page 86 n° 8 : Monsieur DERRIEN Gilbert, né le 20 novembre 1954

## **2- GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT POUR UN PRET CDC A LA SA HLM LE LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE**

Vu la demande formulée par la Société anonyme d'HLM Le Logement Familial de l'Eure, sollicitant la garantie de la commune de Freneuse de 50 % d'un prêt locatif social (PLS), d'un montant de 1 088 015 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), pour l'acquisition en VEFA de 8 logements individuels rue des Vergers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code Civil, notamment l'article 2298 ;

Vu le Contrat de prêt n° 59716 en annexe signé entre la SA HLM LE LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant l'opération de construction en cours de 35 logements sociaux rue des Vergers ;

Considérant l'intérêt communal de construire des logements sociaux pour maintenir un ratio de l'ordre de 20 % ;

Monsieur le Maire rappelle les termes de la garantie d'emprunt qu'il propose d'accorder au SA HLM Le Logement Familial de l'Eure.

Monsieur PRUVOT, Conseiller municipal délégué à la sécurité, rappelle que la commune a déjà accordé sa garantie à la Soval.

Madame RAMIREZ, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, enfance et jeunesse, confirme et dit que c'est une démarche courante.

Monsieur MESSAR, Conseiller municipal délégué à la jeunesse et aux sports, s'interroge sur le fait que le bailleur vienne de l'Eure.

Monsieur le Maire précise que c'est la première fois qu'un bailleur social installé dans l'Eure investit à Freneuse. Il dit que ce bailleur a déjà des logements sur la commune de Bonnières, précisément ceux qui viennent d'être livrés à côté de la mairie.

Monsieur MESSAR demande si les locataires viendront également de l'Eure.

Il est répondu que non et que la commune disposera d'un contingent de 20% du nombre de logements garantis et que les demandeurs de logements ne sont pas classés en fonction de leur provenance, mais en fonction du lieu où ils veulent emménager.

Monsieur le Maire rappelle que le bailleur implanté depuis très longtemps à Freneuse est la Soval. Il apprécie que le bailleur ait un gardien sur place et pense que le Logement familial de l'Eure mettra un gardien unique pour les logements de Bonnières et Freneuse.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 088 015 € souscrit par l'emprunteur, la Société anonyme d'HLM Le Logement Familial de l'Eure, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 59716 constitué de 2 lignes du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

Autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

### **3- INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE**

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L. 1123-1 et L.1123-4;

Vu le Code civil notamment son article 713 ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la liste des parcelles qui satisfont aux conditions énoncées par le 3° de l'article L. 1123-1 précité, parcelles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquelles la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée depuis plus de trois ans ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mai 2016 listant les immeubles susceptibles d'être vacants et sans maître sur le territoire de la commune de Freneuse publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines n° 56 du 26/05/2016 et paru dans le bulletin d'annonces judiciaires et légales du journal Le Parisien éditions Yvelines du 01/06/2016 ;

Vu le certificat du Maire de la commune de Freneuse en date du 14/12/2016 attestant de l'accomplissement des formalités d'affichage en mairie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-7095-0005 du 5 avril 2017 constatant la présomption de vacances de biens sur le territoire de la commune de Freneuse ;

Considérant que dans le délai de six mois à compter de la dernière publicité faite en mairie, aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits ni revendiqué la propriété des 8 biens suivants :

- parcelle cadastrée section B n° 418
- parcelle cadastrée section B n° 469
- parcelle cadastrée section B n° 502
- parcelle cadastrée section B n° 637
- parcelle cadastrée section B n° 798
- parcelle cadastrée section B n° 1252
- parcelle cadastrée section B n° 1442
- parcelle cadastrée section D n° 324

Considérant que la commune de Freneuse peut décider de l'incorporation des 8 parcelles précitées dans le domaine communal ou, à défaut de délibération dans un délai de six mois, la propriété des biens précités sera attribuée à l'Etat ;

Considérant l'intérêt de la commune d'incorporer les 8 parcelles listées dans son domaine communal ;

Monsieur le Maire dit que ce sont des parcelles boisées. Seule la parcelle cadastrée section D n° 324 est située à proximité de la salle des fêtes ; il s'agit de l'endroit où il y a le cerisier. Monsieur le Maire pense qu'il est préférable que ces parcelles restent dans le patrimoine communal.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'incorporation dans le domaine communal des biens présumés vacants et sans maître désignés ci-après :

- parcelle cadastrée section B n° 418
- parcelle cadastrée section B n° 469
- parcelle cadastrée section B n° 502
- parcelle cadastrée section B n° 637
- parcelle cadastrée section B n° 798
- parcelle cadastrée section B n° 1252

- parcelle cadastrée section B n° 1442
- parcelle cadastrée section D n° 324

Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les actes en ce sens.

#### **4- CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA RUE DES CERISIERS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2111-1 et L.2111-3 ;

Considérant la parcelle cadastrée section C n° 3462, sise Les Cochonnettes, d'une superficie de 679 mètres carrés, propriété de la commune, selon l'acte du 23 février 2013 ;

Considérant que cette parcelle est la voie dénommée « rue des Cerisiers » desservant le lotissement des Grands Champs et reliant le lotissement des Vergers ;

Considérant que cette parcelle est aménagée en voirie à l'usage direct du public depuis la réalisation du lotissement ;

Considérant qu'il convient d'acter du classement de ladite parcelle dans le domaine public communal ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de la rue desservant le lotissement entre la rue des Grands Champs et le lotissement des Vergers.

Il s'agit de faire de l'ordre en ce qui concerne la voirie et d'éviter le morcellement parcellaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de l'affectation de la parcelle cadastrée section C n° 3462 à l'usage direct du public,

Prononce le classement de la parcelle cadastrée section C n° 3462 dans le domaine public communal,

Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches auprès du service cadastral pour intégration de ladite parcelle à la voie publique.

Madame MANGEL, Conseillère municipale, ayant procuration de Madame ANTONA Létitia, Conseillère municipale, arrive à 21h25.

#### **5- CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LES VERGERS »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2111-1 et L.2111-3 ;

Considérant les parcelles cadastrées section C n° 3156, 3089, 3168, 3180, 3191, 3195, 3136, 3043, 3119, 3113, 3115, 3130, 3059, 3057, 3056, 3213, 3081, 3053, 3098, 3200, 3068, 3105, 3045, sises Les Cochonnettes, propriété de la commune, selon l'acte du 23 août 2014 ;

Considérant que ces parcelles constituent la voie dénommée « rue Vergers » desservant le lotissement des Vergers et reliant la rue du Moulin ;

Considérant que ces parcelles sont aménagées en voirie à l'usage direct du public depuis la création du lotissement ;

Considérant qu'il convient d'acter du classement desdites parcelles dans le domaine public communal ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'acter le classement dans le domaine public la voirie et éviter le morcellement parcellaire. Cela fait suite à la rétrocession à la commune de la voirie et des espaces verts, après aménagement du lotissement des Vergers.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de l'affectation des parcelles cadastrées section C n° 3156, 3089, 3168, 3180, 3191, 3195, 3136, 3043, 3119, 3113, 3115, 3130, 3059, 3057, 3056, 3213, 3081, 3053, 3098, 3200, 3068, 3105, 3045 à l'usage direct du public,

Prononce le classement des parcelles cadastrées section C n° 3156, 3089, 3168, 3180, 3191, 3195, 3136, 3043, 3119, 3113, 3115, 3130, 3059, 3057, 3056, 3213, 3081, 3053, 3098, 3200, 3068, 3105, 3045 dans le domaine public communal,

Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches auprès du service cadastral pour intégration desdites parcelle à la voie publique.

## **6- CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LES JARDINS SAINT-MARTIN »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2111-1 et L.2111-3 ;

Considérant les parcelles cadastrées section C n° 3231, 3235, 3240, 3245, 3252, 3254, 3263, 3267, 3273, 3281, 3298, 3302, 3309, 3330, 3340, 3352, 3353, 3358, 3381, 3392, 3393, 3396, 3407, 3409 sises Les Cochonnettes, propriété de la commune, selon l'acte du 11 mars 2014 ;

Considérant la parcelle cadastrée section C n° 2851, sise les Sentiers, propriété de la commune selon l'acte du 1<sup>er</sup> janvier 1985 ;

Considérant que ces parcelles constituent les voies dénommées « rue des Clédeville » et « rue Saint-Martin » desservant le lotissement des Jardins Saint-Martin et reliant notamment la rue des Grands Champs ;

Considérant que ces parcelles sont aménagées en voirie à l'usage direct du public depuis au moins la création du lotissement ;

Considérant qu'il convient d'acter du classement desdites parcelles dans le domaine public communal ;

Madame RAMIREZ demande pourquoi la parcelle cadastrée 3327 à proximité des logements sociaux n'est pas dans le domaine public.

Il est répondu que cette parcelle ainsi que celle située à côté, appartiennent au bailleur et que ce sont les places de stationnement des logements.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de l'affectation des parcelles cadastrées section C n° 3231, 3235, 3240, 3245, 3252, 3254, 3263, 3267, 3273, 3277, 3281, 3298, 3302, 3309, 3330, 3340, 3352, 3353, 3358, 3381, 3392, 3393, 3396, 3407, 3409, 2851 à l'usage direct du public,

Prononce le classement des parcelles cadastrées section C n° 3231, 3235, 3240, 3245, 3252, 3254, 3263, 3267, 3273, 3277, 3281, 3298, 3302, 3309, 3330, 3340, 3352, 3353, 3358, 3381, 3392, 3393, 3396, 3407, 3409, 2851 dans le domaine public communal,

Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches auprès du service cadastral pour intégration desdites parcelles à la voie publique.

#### **7- CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION C N°3463, SISE AU LIEU-DIT "LES Cochonnettes"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants, L.2131-11 ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 23 février 2016 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 décembre 2016 autorisant la vente de la parcelle cadastrée section C n° 3463 aux consorts AKTAS ;

Considérant que les consorts AKTAS n'ont pas obtenu de prêt pour acquérir ladite parcelle ;

Considérant que Madame CHAPELLE Pauline et Monsieur TAVARES Cabral ont fait une proposition pour acquérir la parcelle communale ;

Considérant que la parcelle cadastrée section C n° 3463 d'une superficie de 283 m<sup>2</sup> permet à l'acquéreur de construire sur la parcelle voisine, grâce à l'accès rue des Grands Champs ;

Considérant que la parcelle à céder est située dans une zone pavillonnaire et que la commune n'a pas de projet de construction ;

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur WINIESKI, puis quitte la séance, dans la mesure où il est concerné par l'opération.

Monsieur WINIESKI, Adjoint aux finances, marchés publics et subventions, rappelle qu'avant les fêtes de Noël, le Conseil municipal avait déjà autorisé la vente de cette parcelle cadastrée C n° 3463. L'acquéreur n'ayant pas obtenu son prêt bancaire, la parcelle a été remise en vente et un autre acquéreur est intéressé, ce qui nécessite une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur WINIESKI, Adjoint délégué aux finances, subventions et marchés publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise la cession de la parcelle cadastrée section C n° 3463 de 283 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit « Les Cochonnettes » à Madame CHAPELLE Pauline et Monsieur TAVARES Cabral domiciliés à PLAISIR (78370), 11, rue de la Haise, pour un montant de 30 000 euros, hors frais d'actes à charge de l'acquéreur,

Autorise Monsieur WINIESKI à signer tous les actes en ce sens, dont les actes authentiques à intervenir,

Dit que les recettes seront imputées au budget communal, section investissement, *chapitre 24*.

## **8- FIXATION DES TARIFS DE LA FETE DE LA MUSIQUE ET DE L'ENFANCE DES 23/24 JUIN 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et suivants ;

Vu la délibération n° 94/52 du Conseil Municipal du 23 juin 1994 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de droit de place, des séances de piscine pour les scolaires, des dons, des loyers et des remboursements divers ;

Vu les délibérations n° 2003/045 du Conseil Municipal du 19 septembre 2003 et n° 2009/ du Conseil Municipal du 11 décembre 2009, modifiant l'objet de la régie de recettes « commune » désormais instituée pour l'encaissement des produits de droit de place, dons, loyers, location de la salle des fêtes, remboursement divers, et manifestations ponctuelles ;

Vu la délibération du 22 décembre 2016 fixant les tarifs de l'année 2017 ;

Vu l'avis de la commission vie associative et animations ;



Considérant la fête de la musique et de l'enfance organisée par la Commune de Freneuse le vendredi 23 et samedi 24 juin 2017 à la salle des fêtes des Ventines ;

Considérant les frais engagés par la commune pour organiser ces manifestations ;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BAUDRY, Conseillère municipale déléguée à la vie associative et aux manifestations communales.

Madame BAUDRY rappelle que la fête aura lieu le vendredi 23 juin et samedi 24 juin et que son organisation nécessite des volontaires pour la tenue des stands et buvette.

Elle précise que les tarifs de boisson et alimentation sont ceux de l'an dernier et que ceux des animations choisies par les membres de la commission sont semblables à ceux pratiqués l'an dernier.

Madame BAUDRY rappelle que l'association des parents d'élèves des écoles du centre participe, comme chaque année ; une subvention équivalente à leurs ventes sera versée.

Pour le paiement, c'est la même formule avec des tickets rouge et bleu respectivement d'une valeur de 1 € et 0,50 €.

Madame BAUDRY dit que le Club du Temps Libre organise un concours de pétanque pour la première fois cette année.

Après avoir entendu Madame BAUDRY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les tarifs suivants applicables pour la « fête de la musique et l'enfance » comme suit:

LIBELLE	TARIFS	COULEUR TICKET Ticket bleu valeur 0,50 € Ticket rouge valeur 1 €
Stands kermesse (maquillage, pêche à la ligne, chamboule-tout, fléchettes)	0,50 €	1 ticket Bleu
Structures gonflables pour les 0 à 6 ans séance de 10 minutes	0,50 €	1 ticket bleu
Stand photo, structure gonflable pour les 6/12 ans, trampoline (à partir de 6 ans),	1 €	1 ticket rouge
mini karting (4/8ans), mini blocs d'escalade (2/6 ans), rocher d'escalade (à partir de 6 ans)	2 €	2 tickets rouges
Tour de grimpe et drop bag (à partir de 12 ans)	3 €	3 tickets rouges
Concours de pétanque (doublette)	4 €	3 tickets rouges
Boissons non alcoolisées, glaces Petite barbabapa Crêpe au sucre Popcorn	1 €	1 ticket rouge
Crêpe nutella/confiture	1,50 €	1 ticket rouge et 1 ticket bleu
Café, thé Une part de gâteau	0,50 €	1 ticket bleu

Sandwich, frites Bière ou verre de rosé Grande barbabapa	2 €	2 tickets rouges
Sandwich américain ou pichet de vin rosé	4 €	4 tickets rouges
Formule : américain + boisson non alcoolisée + glace ou sandwich + frites + boisson non alcoolisée + glace	5 €	5 tickets rouges

Dit que la forme des tickets sera la suivante : ticket numéroté constitué d'une souche avec une bande de couleur et un coupon détachable ou ticket numéroté de couleur avec coupon détachable, le tampon Marianne sera apposé à cheval sur la souche et coupon détachable,

Précise que la perception de la recette se fera par la délivrance du coupon détachable de la souche de la couleur correspondant au tarif,

Précise que les invendus seront repris par le fournisseur,

Dit que la recette correspondante sera imputée au budget communal, section de fonctionnement, article 7062 *Redevance et droits des services à caractère culturel*, fonction 020.

### **QUESTIONS DIVERSES**

~ Monsieur RADET informe les élus que la Foire à tout du 1<sup>er</sup> mai s'est bien passée. Madame RAMIREZ félicite Monsieur RADET d'avoir repris cette manifestation qui est très bien organisée. Elle dit qu'elle n'a eu que des bons retours.

Monsieur le Maire approuve.

Monsieur WINIESKI remercie également les élus qui ont aidé Monsieur RADET, notamment Mesdames BAUDRY, BUSATA, HAMICHE et RIET, sans oublier la famille de Monsieur RADET.

~ Monsieur le Maire rappelle que les élections législatives se tiendront les 11 et 18 juin prochains. Des mails seront envoyés pour la tenue des bureaux de vote.

~ Monsieur le Maire informe les élus que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le jeudi 29 juin à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,  
Didier JOUY